

Lettre ouverte aux Élus de la municipalité de Pont-Scorff

Bruits Routiers à Pont-Scorff – Halte au bricolage – des actions !



Cinq heures du matin, ces bruits routiers insupportables et incessants m'empêchent de dormir, aussi je prends ma plume pour vous dire tout le bien que je pense de la gestion calamiteuse des affaires de ce bourg. La municipalité souhaite prendre des mesures pour réduire le boucan qui fait fuir les riverains (OF 28/07/12 & Télégramme 26/07/12). L'idée est noble mais les modalités sont risibles, de la poudre de perlin-pinpin ne fait pas partie des connaissances de base pour tranquilliser un environnement bruyant, ou alors déposez un brevet. Remarquons que ces nuisances routières ne sont pas un simple aléa mais bien la conséquence de décisions que les autorités doivent assumer devant leurs citoyens par le jeu

démocratique. Il est clair, que ce carrefour est un coûteux échec; quel est votre plan "B".

Les connaissances et techniques pour réduire le bruit en milieu urbain existent, faut il encore les appliquer. Ces nuisances sont considérables*, l'oreille humaine perçoit les différences de bruit de 3dB alors que de nombreux documents soulignent que le bruit généré par vos pavés classés "Monument Historique", est compris entre 7 et 10 dB. Pour le carrefour, il faut rajouter à ces pavés l'amplification du bruit, selon la théorie sphérique, en raison de la concentration des voies sous les fenêtres des habitations soit encore de 6 à 9 dB. Notons que journallement, 6000 véhicules utilisent ces routes départementales classées en 4^{ième} catégorie donc bénéficiant de part la loi, d'une zone de protection des nuisances routières de 30 mètres, disposition ignorée lors des travaux. Ajoutons le croisement à angle droit qui aggrave ce niveau de bruit de 3dB (*fiche CERTU.fr de juin 2008*). Enfin, la réalisation d'une structure urbaine en "U" participe plus modestement au bazar cumulatif ambiant, une véritable gamellerie! Quant aux camions, en milieu urbain une étude de 2011 et de 114 pages : (*bruitparif.fr - ...performances acoustiques des revêtements de chaussées*) signale que: «10% des poids lourds émettent autant de bruit que les 90% de véhicules légers». Passons sur la sécurité des usagers, avec

une pensée particulière pour les personnes âgées qui redoutent les terribles conséquences d'une chute sur ces pavés disjoints et souvent glissants, les risques de fissuration des façades anciennes témoins d'une histoire révolue de ce bourg pourtant classé ZPPAUP en 1997 et l'augmentation des redoutables particules d'échappement par la création d'une circulation saccadée. Ces nuisances sont la conséquence d'une absence d'étude d'impact, entre autres, l'article R.571-44 et suivants du code de l'environnement précise que : "*... la modification ou la transformation significative d'une infrastructure de transports terrestres existante (cas du carrefour) sont accompagnées de mesures destinées à éviter que le fonctionnement de l'infrastructure ne crée des nuisances sonores excessives*" - quelles sont ces mesures ? En outre, la loi sur le bruit indique que : "*le niveau de bruit après travaux ne doit pas être supérieur au niveau de bruit avant travaux... avec une tolérance de 2 dB*" (Arrêté du 5 mai 1995 relatif au bruit des infrastructures routières modifiées – Art. 3) – où sont vos mesures de bruits avant et après travaux ? Au-delà du bon sens, c'est la loi mais surtout une mesure de courtoisie vis-à-vis des riverains sacrifiés. Si vous envisagez de faire quelque chose, commencez par les études et des mesures de bruit car l'acoustique industrielle c'est avant tout un métier tout comme l'urbanisme et les finances. Quant à l'extension du réseau de gaz, l'entretien des réseaux enterrés, l'arrivée de la fibre optique génératrice de progrès et enfin un véritable éclairage public dédié aux habitants et non aux piafs c'est pour quand ?

Au lieu de perdre du temps et le précieux argent public avec Saint Urchaut, écouter les habitants des rue Terrien et Mauriac ainsi que les derniers habitants du centre bourg qui vous disent: de dépaver, d'interdire tout trafic industriel dans le bourg sauf déserte locale et de jeter les bases d'une rocade, seules mesures de nature à réduire les nuisances dans un bourg où il faisait bon vivre. Hélas, le manque de concertation lourdement dénoncé par un collectif (Télégramme 3/10/2009) est une triste réalité et une marque de fabrique de votre gestion municipale. Chers élus municipaux, vous qui possédez le pouvoir, servez vous-en et rendez public les études et les mesures de bruits réalisées pour rénover ce bourg, et dormez bien, pour certains riverains le sommeil n'est plus qu'un lointain souvenir.

Un riverain excédé
Au nom de tous les habitants sacrifiés
JP Plisson

** En 2009 lors d'une campagne de mesures privée, il a été mesuré réglementairement en plein carrefour à deux mètres d'une façade d'habitation, un niveau de bruit intégré, sur une période de 6H00 - 22H00, de 66 dB (A) en LAEQ, unité au nom barbare mais réglementaire. La norme étant fixée à 65 dB.*

- C'est le niveau de bruit équivalent reçu par une maison située à 50 mètres de l'autoroute A6 (230 000 véhicules/jour) – (source: www.bruitparif.fr – réseau Rumeur – point de mesure n°91-R-10 - Essonne).

- C'est aussi le niveau de bruit équivalent pour un trafic de 100 avions en 8 heures émettant chacun un bruit de 85dB, soit un passage d'avion toutes les 10 minutes environ – source: ACNUSA.FR (Autorité de Contrôle des Nuisances Aéroportuaires).